

ASSEMBLÉE NATIONALE24 novembre 2025

NATIONALISATION D'ARCELORMITTAL FRANCE - (N° 2123)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 237

AMENDEMENTprésenté par
Mme Mansouri

ARTICLE 1ER BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1er bis introduit dans le II, une disposition déclarative qui n'a pas de portée normative réelle. Son maintien alourdirait inutilement le texte sans contribuer à la mise en œuvre effective de la nationalisation prévue à l'article 1er. La suppression proposée vise ainsi à garantir la cohérence juridique et la concision de la loi.